



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2022 837

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**LABANQUE – CENTRE DE PRODUCTION ET DE DIFFUSION EN ARTS VISUELS –
SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS ARTISTIQUES AVEC SAMIA DZAÏR**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane organise à Labanque, du 4 février au 2 juillet 2023, les expositions *Femmes Guerrières – Femmes en combat et Faux-semblants* de Jade Boissin,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser des actions culturelles à destination des familles et des enfants,

Considérant que l'intervenante Samia Dzaïr réunit toutes les compétences pour animer un atelier d'initiation au cinéma d'animation et un atelier réalisation d'un court-métrage à destination du jeune public (dès 8 ans), en lien avec les expositions de *Femmes Guerrières – Femmes en combat et Faux-semblants* de Jade Boissin,

Considérant qu'en application de l'article R.2123-1 3° du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de prestations artistiques avec Samia Dzaïr domiciliée à Beuvry (62660) au 303 rue de la chapelle Quinty, ayant pour objet l'animation et la conception d'un atelier d'initiation au cinéma d'animation les 23, 24 et 25 février 2023 et un atelier réalisation d'un court-métrage les 26, 27 et 28 avril 2023 à destination du jeune public (dès 8 ans) à Labanque, pour un montant forfaitaire 1 770 euros nets de taxes (mille sept cent soixante-dix euros nets de taxes) qui se décompose ainsi :

- 1 350 euros nets de taxes correspondant à la prestation artistique
- 420 euros nets de taxes correspondant aux frais annexes (transports, matériel)

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un contrat de prestations artistiques avec Samia Dzaïr domiciliée à Beuvry (62660) au 303 rue de la chapelle Quinty, ayant pour objet l'animation et la conception d'un atelier d'initiation au cinéma d'animation les 23, 24 et 25 février 2023 et un atelier réalisation d'un court-métrage les 26, 27 et 28 avril 2023 à destination du jeune public (dès 8 ans) à Labanque, pour un montant forfaitaire 1 770 euros nets de taxes (mille sept cent soixante-dix euros nets de taxes) qui se décompose ainsi :

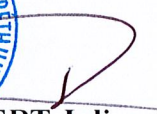

- 1 350 euros nets de taxes correspondant à la prestation artistique
- 420 euros nets de taxes correspondant aux frais annexes (transports, matériel)

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le **29 DEC. 2022**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **29 DEC. 2022**

Et de la publication le : **29 DEC. 2022**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

